

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-113-2020****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN RIVIERE MUTUALISE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GELISE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2016-07-002) et de l'Osse (n° 47-2019-04-30-002) ;

Vu les modalités d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne définies dans son 11^{ème} programme,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte des Bassins Versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA), d'une part, et la communauté de communes Albret Communauté, d'autre part, de mutualiser un technicien rivière à l'échelle du bassin versant de la Gélise interdépartemental afin d'élaborer un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) commun,

Afin de suivre les recommandations du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le SMBV OGA et Albret Communauté ont commencé l'élaboration d'un nouveau PPG à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Gélise. De septembre 2019 à août 2020, le technicien rivière ainsi embauché a finalisé le diagnostic des cours d'eau. Afin de continuer l'élaboration du PPG, et notamment de définir les enjeux et les actions à mettre en place et rédiger le document, le SMBV OGA et Albret Communauté souhaitent prolonger le contrat du technicien rivière pour une durée de 6 mois, de septembre 2020 à février 2021.

Comme pour la première période, le SMBV OGA portera le poste et, via une convention, le technicien de rivières sera également mis à disposition d'Albret Communauté. Son temps de travail sera réparti proportionnellement aux linéaires de cours d'eau entre les deux structures : 2/3 dans le Gers et les Landes, et 1/3 dans le Lot-et-Garonne.

Le plan de financement convenu entre le SMBV OGA et Albret Communauté pour le renouvellement du poste pour 6 mois est le suivant :

	Agence de l'Eau Adour Garonne	Département du Gers	Département du Lot-et-Garonne	Autofinancement
	<i>50 % du coût du poste</i>	<i>10 % du coût du poste, au prorata du temps passé dans le 32 (2/3 du temps)</i>	<i>25 % du coût du poste, au prorata du temps passé dans le 47 (1/3 du temps)</i>	<i>coût total du poste - total des financements, au prorata du temps passé sur chaque territoire</i>
SMBV OGA - 2/3 du poste	12 743.33 €	6 371.67 €	1 274.33 €	4 460.17 €
Albret Communauté - 1/3 du poste	6 371.67 €	3 185.83 €	1 592.92 €	2 230.08 €
	Total financeurs :		12 424.75 €	
	Total autofinancement :		6 690.25 €	
	Total général :		19 115.00 €	

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition d'un technicien rivière mutualisé sur le bassin versant de la Gélise,

Article 2 : de verser au SMBV OGA sa part d'autofinancement conformément au tableau ci-dessus.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 30 SEP. 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire